

## Marchés publics de fournitures

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES	
Pouvoir Adjudicateur	LYCEE PROFESSIONNEL LOUIS ARMAND Représenté par M. Vincent DIDIER, chef d'établissement 3 rue Jean Moulin 56500 LOCMINE Tel : 02 97 46 72 12 Mail : ce.0561507j@ac-rennes.fr
Objet de la consultation	<b>Fourniture, livraison et mise en service d'un tracteur pour la formation de la filière Maintenance des Matériels option A-matériels agricoles</b>
Procédure de consultation	Procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics
Date d'envoi de l'avis à publication	13/01/2021
Date et heure de remise des offres	05/02/2021 à 12h00

---

### Article 1 : objet du marché et dispositions générales

#### 1-1 Objet

Les prestations à réaliser sont : la fourniture, la livraison et la mise en service d'un tracteur pour la formation de la filière Maintenance des Matériels option A-matériels agricoles.

Les prestations doivent comprendre :

- la fourniture d'un tracteur d'occasion de moins de 3 ans en bon état ;
- le transport (emballage, déballage et enlèvement des déchets) ;
- la livraison et l'acheminement jusqu'au lieu d'implantation des machines ;
- l'installation et la mise en service du matériel ;
- la garantie sur site de 2 ans minimum ;
- les tests après mise en service ;
- le contrôle de conformité établi par un organisme agréé ;
- les formations et les documentations rédigées en français.

#### 1-2 Type de marché

Le marché est unique.

#### 1-3 Durée du marché

Le marché est conclu du 08 au 31 mars 2021.

---

### Article 2 : documents contractuels

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous :

- l'acte d'engagement
- le présent cahiers des clauses administratives
- le cahier des clauses techniques
- le règlement de la consultation

### **Article 3 : modification en cours de marché**

---

Le titulaire du marché est tenu de notifier immédiatement à la personne responsable du marché, les modifications survenant au cours de l'exécution du marché qui se rapportent:

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise
- à la forme de l'entreprise
- à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination
- à l'adresse du siège de l'entreprise
- et généralement, toutes les modifications importantes survenues dans le fonctionnement de l'entreprise

### **Article 4 : conditions d'exécution des prestations**

---

#### **4.1 Dispositions générales**

Les prestations devront être conformes aux stipulations précisées dans le CCTP.

#### **4.2 Conditions de livraison**

La prestation devra être programmée à partir du 08 mars 2021 et devra être terminée pour le 31 mars 2021.

### **Article 5 : modalités de détermination des prix**

---

Le marché est conclu aux prix mentionnés dans l'offre financière.  
Les prix doivent être détaillés par catégorie.

Le prix est ferme.

### **Article 6 : facturation et règlement**

---

#### **6.1 Facturation**

Les Mentions minimales obligatoires sur la facture sont :

- identification précise du fournisseur : nom de l'entreprise, adresse, RIB, n° de TVA intracommunautaire, n° de Siret
- identification précise du point de livraison
- identification précise du point de facturation
- définition du ou des produits : code- dénomination, libellé, prix unitaire, quantité, totalisation, taux de TVA, montant HT et TTC

#### **6.2 Mode de règlement**

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique. Le taux des intérêts moratoires sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires auront commencé à courir, augmenté de deux points.

### **Article 7 : pénalités**

---

### **7.1 Pénalités de retard de livraison**

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG/FCS, lorsque le délai de livraison est dépassé, le titulaire pourra encourir, après mise en demeure préalable, une pénalité calculée par application de la formule suivante :

$P = (V \times R) / 20$  ; avec P = le montant de la pénalité, V = la valeur de la facture, R= le nombre de jours de retard.

### **7.2 Pénalités pour livraison incomplète**

En cas de livraison incomplète, une pénalité de 10% du montant des fournitures non livrées pourra être appliquée.

Ces pénalités sont cumulables

## **Article 10 : dérogations au CCAG**

---

Pour tout ce à quoi il n'a pas été dérogé au présent CCT, il sera fait application des dispositions prévues au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics des fournitures et services (CCAG/FCS)